



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUI 2021  
Délibération n°DEL-2021-0259

### OBJET : **Décision modificative et modification de l'AP-CP n°36 : cotisation pour le MIPIM 2021**

**Nombre de sièges : 74**  
**Membres en exercice : 74**  
Présents : 48  
Pouvoirs : 17  
Absents : 0  
Excusés : 26  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

8.7.21

et affichage le

8.7.21

Secrétaire de séance :  
Philippe LORIMIER

Le 28 juin 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 juin 2021.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Roger GIRAUD

**Pouvoir :** Olivier SALVETTI à Mylène JACQUIN, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Christophe ENGRAND à Régine MILLET, Pierre FORTE à Christophe SUSZYLO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain JOLLY à Martin GERBAUX, Valérie PETEX à François BERNIGAUD, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, François STEFANI à Roger COHARD, Annie TANI à Serge POMMELET, Damien VYNCK à Cécile ROBIN, Brigitte SORREL à Martine KOHLY

Monsieur le Président rappelle lors du vote du budget 2020, Le Grésivaudan a validé un montant de 1 800 000 € pour le fonds d'aide à l'investissement touristique. Cette enveloppe est répartie en crédits de paiement 2020 et 2021 dans l'APCP n°36. Contrairement aux autres années, une seule session d'instruction et d'attribution de subventions / fonds de concours a pu être organisée en 2020, compte-tenu du contexte sanitaire. En conséquence, 1 089 810 € n'ont pas été attribués à des projets et ont été reportés sur le budget 2021.

Cette année, Le Grésivaudan a décidé de participer au Mipim, salon du marché international des professionnels de l'immobilier (bureaux, résidentiel, commerces, santé, sport, logistique, industriel...). C'est l'occasion pour Le Grésivaudan de mettre en avant ses projets touristiques, notamment dans un contexte de reprise économique.

Une cotisation de participation de 10 000 € est demandée.

A cette fin, Monsieur le Président propose de modifier l'APCP n°36, afin de flécher 10 000 € pour la participation au salon Mipim.

**Ainsi, Monsieur le Président propose :**

- **De diminuer le montant de l'autorisation de programme et de réviser la répartition des crédits de paiement précédemment votés de la façon suivante, afin de couvrir les dépenses de participation au Mipim :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Fonds d'aide à l'investissement touristique	Autorisation de programme (TTC)	Crédits de paiement	
		2020	2021
Budget voté 2020	1 800 000 €	800 000 €	1 000 000 €
Révision faite par décision modificative – juin 2020	1 621 642 €	41 395,50 €	1 580 246,50 €
Révision proposée des crédits de paiement – juin 2021	1 611 642 €	41 395,50 €	1 570 246,50 €

- **D'effectuer la décision modificative suivante, dans le budget principal de la communauté de communes :**

Budget principal Décision modificative				
Articles/analytiques Opérations/programme	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2041412/AIDE#/1339O/36 Subventions d'équipements versées aux communes membres du Grésivaudan – bâtiments et installations			- 10 000 €	
021/020/NA Virement de la section de fonctionnement				-10 000€
657358/TSUB# Subventions – autres groupements	+ 10 000 €			
023/020/NA Virement à la section d'investissement	-10 000€			
<b>TOTAUX</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>-10 000€</b>	<b>-10 000€</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 28 juin 2021



Le Président,  
Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**